

CERTIFICAT D'OCCUPATION PERMANENTE DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES

La direction Droits et protection du territoire désire aviser les Pekuakamiulnuatsh que la période de réception des demandes pour un certificat d'occupation permanente dans la Réserve faunique des Laurentides est maintenant active, et ce, jusqu'au 15 novembre prochain. Les documents concernant les modalités d'attribution d'un tel certificat d'occupation sont disponibles sur le site Web www.mashteuiatsh.ca.

Une démarche vers l'obtention d'un certificat d'occupation permanente peut être faite de la façon suivante :

- Par écrit, en adressant à la direction Droits et protection du territoire une lettre ou un courriel qui décrit la demande avec les informations requises et photocopies des pièces justificatives;
- Sur rendez-vous, en remettant en personne les informations requises et photocopies des pièces justificatives aux bureaux de la direction Droits et protection du territoire, au 1671, rue Ouiatchouan.

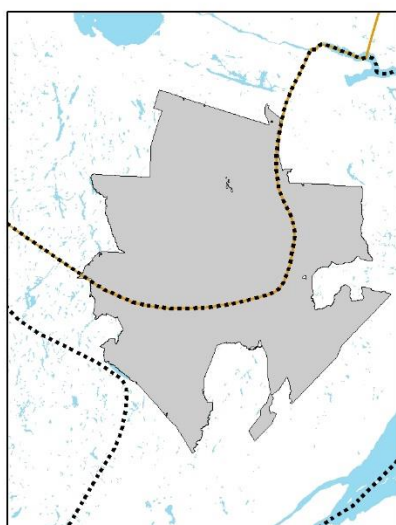
Toute inscription comportant de fausses déclarations sera annulée.

Période de réception des demandes pour un certificat d'occupation permanente


- Du 4 juillet au 15 novembre 2023.

Pour plus amples renseignements ou pour prendre rendez-vous, veuillez communiquer au 418 275-5386, poste 1728 ou par courriel à dpt@mashteuiatsh.ca.


Nous rappelons que les demandeurs doivent se conformer aux modalités d'attribution des certificats d'occupation permanente dans la Réserve faunique des Laurentides ainsi qu'à toute loi, règlement ou encadrement applicable aux Pekuakamiulnuatsh, notamment : *Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu*, *Plan transitoire d'occupation de Tshitassinu* et *Code de pratique sur les prélèvements fauniques*.




Kanikatamakuik uelutishiunuu

 Ce terme signifie en nehluéun « la richesse de nos ancêtres qui nous a été donnée en héritage »

Tshilanu tshiuetunussihtsh

 Désigne le territoire commun des Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et Pessamit tel qu'il apparaît à l'Entente de principe d'ordre général.

Ce terme signifie en nehluéun « nous, notre territoire du sud ».

 Réserve faunique des Laurentides

Tipelitamuna kie katshishpeuatekanitsh nanituhussi
Droits et protection du territoire

AFFICHÉ LE 4 JUILLET 2023